
 <p>académie Dijon</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> 	<h2 style="text-align: center;">Inscription au DIPLÔME SUPÉRIEUR DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION 2019</h2> <p><b>Site d'information :</b>  <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs</a>  <a href="http://www.ac-dijon.fr/cid72714/diplome-de-comptabilite.html">http://www.ac-dijon.fr/cid72714/diplome-de-comptabilite.html</a></p>
<p><b>Calendrier d'inscription</b></p>	<p><b>du mardi 23 avril 2019 au mardi 28 mai 2019 à 17h</b></p>
<p><b>Inscription sur internet :</b></p>	<p><b>Adresse Inscription :</b> <a href="https://ecc.orion.education.fr/inscrinetdcsportail/inscription">https://ecc.orion.education.fr/inscrinetdcsportail/inscription</a></p> <p><b>ATTENTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les candidats qui suivent leur cursus dans un établissement formant au DCG/DSCG sont invités à renseigner le nom de celui-ci au moment des inscriptions sur Internet</li> <li>• À l'issue de son inscription sur Internet, le candidat reçoit sa confirmation d'inscription par MESSAGERIE. Il doit l'imprimer et la renvoyer au rectorat avec les pièces justificatives demandées au bas de la confirmation. Le candidat qui ne recevrait pas son formulaire d'inscription par messagerie, doit contacter le service rectoral gestionnaire le 30 mai 2019 au plus tard. <b>Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée par voie postale.</b></li> </ul>
<p><b>Date limite de retour des dossiers d'inscription</b></p>	<p><b>Lundi 19 août 2019 minuit</b> cachet de la poste faisant foi à l'adresse ci-dessous sous pli recommandé avec accusé de réception :</p> <p style="text-align: center;"><b>RECTORAT DE DIJON</b>  DEC1 - POST BAC (Bureau 126 W)  2G Rue du général Delaborde - BP 81921 - 21019 DIJON Cedex</p> <p>mél : <a href="mailto:dec1.bts1@ac-dijon.fr">dec1.bts1@ac-dijon.fr</a> – Tél : 03 80 44 85 35</p>
<p><b>Constitution du dossier d'inscription</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation d'inscription imprimée à <b>VÉRIFIER, MODIFIER</b> si besoin (en rouge) et à <b>SIGNER</b> ;</li> <li>• Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité recto-verso (sans découpage) si 1<sup>ère</sup> inscription</li> <li>• Photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription et/ou justifiant une demande de dispense d'épreuve (s) : Les diplômes qui permettent de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus <b>dans leur intégralité et validés par un jury</b>. Ils doivent impérativement mentionner l'intitulé du diplôme, la filière suivie et la date du jury de délivrance. <b>Les titres et diplômes produits postérieurement au 19 août 2019 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.</b></li> </ul> <p><b>Relations Professionnelles UE 7 :</b></p> <p>Le sujet de mémoire doit faire l'objet d'un <b>agrément préalable</b> délivré par un enseignant-chercheur (professeur des universités, maître de conférences) sur la base d'une notice présentant le sujet, la problématique, la méthodologie, un projet de plan détaillé et les principales sources bibliographiques). Ce rapport doit être envoyé au service gestionnaire en TROIS exemplaires : <b>DEUX exemplaires papier</b> et <b>UN exemplaire DÉMATÉRIALISÉ</b> sur clé USB ou par email à l'adresse : <a href="mailto:dec1.bts1@ac-dijon.fr">dec1.bts1@ac-dijon.fr</a>. L'agrément du sujet validé et l'attestation de stage ou de l'employeur doivent être insérés en début du rapport.</p> <p>Ce mémoire devra être impérativement envoyé EN MÊME TEMPS que le formulaire de confirmation d'inscription et ses pièces justificatives <b>avant le 19 août 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi).</p>
<p><b>ATTENTION</b> <b>changement</b> <b>(CHÈQUE</b> <b>à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC)</b></p>	<p>Les droits d'inscription au DSCG sont fixés à <b>30 € par unité d'enseignement (UE)</b>.</p> <p><b>Les candidats devront régler par CHÈQUE à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC</b> les droits en fonction du nombre UE choisi à l'inscription (présentation de 4 UE à la session prochaine équivaut à 120€ par exemple).</p> <p>Attention, compte tenu du caractère définitif de l'inscription, aucun remboursement ne pourra intervenir après la signature de la confirmation d'inscription. En l'absence de paiement, la candidature sera rejetée.</p> <p><b>Exonération des droits d'inscription pour les titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État ou les pupilles de la Nation</b> : sur présentation d'une <b>attestation DÉFINITIVE de bourse</b> jointe au dossier ou d'un justificatif d'exonération.</p>
<p><b>Report d'une note d'une session antérieure</b></p>	<p>Les notes comprises entre 06/20 et 10/20 sont conservées à la demande du candidat et celles supérieures à 10/20 sont conservées de façon définitive. La réinscription à une épreuve annule définitivement la note précédemment obtenue. <b>Le renoncement à un bénéfice de note est DÉFINITIF.</b></p>
<p><b>Candidats handicapés</b></p>	<p><b>NB : Les candidats handicapés sont priés de s'adresser aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de l'académie pour faire une demande d'aménagement d'examen.</b></p> <p>L'attestation devra parvenir au service des examens un mois avant le début des épreuves.</p>
<p><b>Changement d'adresse et transfert de dossier</b></p>	<p>Le service de gestion doit être informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cela entraîne un changement de service de gestion : il convient de prévenir impérativement l'académie de gestion initiale qui doit transmettre le dossier complet du candidat à la nouvelle académie de rattachement <b>avant le 19 août 2019.</b></p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p><b>Arrêté du 13 septembre 2018 publié au BO du MESRI n°36 du 4 octobre et arrêté du 23 octobre 2018 publié au BO du MESRI n°42 du 15 novembre 2018</b></p>